



Règlement 2020

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

SOMMAIRE

ART. 1 LE CADRE DE L'EPREUVE « TRANSBAIE »	3
ART. 2 ASSURANCE	3
ART. 3 NATURE DE L'EPREUVE TRANSBAIE + TRANSBABY L'ANIMATION PEDESTRE POUR ENFANTS	3
3.1 LA TRANSBAIE :	3
3.2 LA TRANSBABY :	4
ART.4 LES INSCRIPTIONS	4
ART. 5 LES OBLIGATIONS LEGALES DU COUREUR	4
ART. 6 LE RETRAIT DES DOSSARDS	6
ART. 7 ITINERAIRE ET DISPOSITIF DE SECURITE	6
1.1L'ITINERAIRE.....	6
1.2 DISPOSITIF DE SECURITE PROPRE A LA TRAVERSEE EN BAIE.....	6
a) <i>Balisage du parcours emprunté</i> :	6
b) <i>Réalisation du balisage</i> :	7
c) <i>Sécurité & moyens mis en place</i> :	7
d) <i>Encadrement de la course</i> :	7
e) <i>Autorisation de traverser en Baie</i> :	7
f) <i>Respect du site</i> :	7
ART. 8 REGLES A RESPECTER DURANT LA COURSE - CONTROLES - RAVITAILLEMENTS	8
ART. 9 LES CLASSEMENTS	9
ART. 10 LA REMISE DES PRIX :	9
ART. 11 CAS DE FORCE MAJEUR	9
ART. 12 RESPONSABILITE	9
ART.13 DROITS A L'IMAGE	10

Art. 1 Le cadre de l'épreuve « Transbaie »

La date et l'association

L'association "Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde" organise le Dimanche 26 Avril 2020 une manifestation sportive appelée "LA TRANSBAIE": la 32^{ème} édition. Le départ est prévu le matin à 9H pour laisser une marge de sécurité suffisante jusqu'à la prochaine marée montante.

Le siège de la course

Il est au village TRANSBAIE sur le parking de la gare (Avenue du Gal Leclerc – face au port de plaisance) à SAINT VALERY SUR SOMME. Le Directeur de la course est Denis Courtois. Il donne le départ de l'épreuve. Il a autorité pour interrompre l'épreuve, à quel que moment que ce soit, si lui même ou le responsable du service de sécurité estimait que l'épreuve ne se déroulait pas dans des conditions de sécurité suffisantes, ou de nature à présenter un danger pour les participants à l'épreuve. **En cas d'annulation de la course pour des raisons indépendantes de notre volonté, le coureur ne peut prétendre à aucun remboursement du montant de l'inscription ainsi que toute autre indemnité.**

Art. 2 Assurance

L'Association "Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde" souscrit une assurance "Responsabilité Civile" chez AXA CABINET VERDEZ à Abbeville. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Assurance individuelle : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art. 3 Nature de l'épreuve Transbaie + Transbaby l'animation pédestre pour enfants

L'édition 2020 de "LA TRANSBAIE" comporte deux courses :

3.1 La Transbaie :

Une course d'environ 17 kilomètres, ouverte à tous les coureurs, licenciés et non licenciés, dans les catégories, juniors, espoirs, seniors et vétérans, masculins et féminines.

Le parcours :

"LA TRANSBAIE" 2020 se compose d'un parcours dans SAINT VALERY, suivi de la traversée de la Baie de Somme de SAINT VALERY SUR SOMME au CROTOY et retour.

3.2 La Transbaby :

Une animation pédestre dont l'inscription est gratuite, réservée aux enfants, le samedi après-midi. (2 km maximum). La Transbaby se déroulera le samedi après-midi 25 Avril 2020, inscription gratuite sur le village TRANSBAIE à partir de 10H jusqu'à 15H30, pas de classement, lot à tous. Le départ se fait à partir de 16H30.

Le parcours : DEPART au village TRANSBAIE entre les parkings de la gare en face de LATTITUDE 50, magasin d'équipements marins, puis avenue DU Gal Leclerc, avenue Romain Michel, rue du chantier et ARRIVEE entre les 2 parkings – (itinéraire sur route fermée à la circulation sur une distance de 2 Km maximum)

Art.4 Les Inscriptions

Les inscriptions pour la Transbaie 2020 se font en ligne et elles seront ouvertes par vague sur 3 jours :

- **Lundi 6 Janvier 2020 à 9H**
- **Mercredi 8 Janvier 2020 à 9H**
- **Vendredi 10 Janvier 2020 à 9H**

La clôture des inscriptions est fixée aux 6500 premiers inscrits. Le montant de l'inscription est fixé à 32 euros hors frais de dossier, + 2€ de frais de dossier qui vont à la plateforme de gestion des inscriptions.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement, quelle que soit la raison, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

Aucune inscription sur place

Art. 5 Les obligations légales du coureur

Il est demandé aux coureurs de transmettre à l'organisation dès l'inscription les pièces justificatives listées ci-dessous : **(aucune inscription ne sera validée si incomplète!)**.

Si le dossier n'est pas complété dans les 15 jours suivants l'inscription, l'inscription sera annulée et remboursée.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
- **Fédération des clubs de la défense (FCD)**
- **Fédération française du sport adapté (FFSA)**
- **Fédération française handisport (FFH)**
- **Fédération sportive de la police nationale (FSPN)**
- **Fédération sportive des ASPTT**
- **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)**
- **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)**
- **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;**
- **ou d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les candidats mineurs licenciés ou non FFA devront joindre à l'inscription une autorisation parentale en plus.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. »

Cf. : Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Toutefois, les athlètes qui le souhaitent, peuvent prendre part à la course en joëlette. Il faudra dans ce cas en informer l'organisation pour permettre un accueil adapté. L'organisation ne peut pas recevoir plus de 15 joëlettes, ceci pour des raisons de sécurité.

Art. 6 Le retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible à partir du Mercredi 22 Avril au Vendredi 24 Avril de 10h à 12h et de 14h30 à 18h dans la cours du centre d'exploitation routière de St Valery, **5 route d'Abbeville, 80230 Saint-Valéry-Sur-Somme.** (Juste à côté de la station Total).

Puis le Samedi 25 Avril 2020 de 10 heures à 20 heures sur le village de la TRANSBAIE installé avenue du Général Leclerc, face au port de plaisance de Saint-Valéry-Sur- Somme.

Le dossard ne sera donné que sur présentation d'une pièce d'identité, et du bon de retrait qui vous sera envoyé par mail et qui vaudra confirmation d'inscription.

Pas de retrait possible le Dimanche matin

Art. 7 Itinéraire et dispositif de sécurité

"LA TRANSBAIE" 2020 se compose de la traversée de la Baie de Somme de SAINT VALERY SUR SOMME au CROTOY et retour, suivie d'un parcours dans SAINT VALERY.

1.1L'itinéraire

Le départ est donné Avenue Romain Michel, rue du Chantier, Cavée L'évêque, rue Gilbert Gauthé, rue de Neuville, rue St Pierre, rue Prosper Ravin, rue de l'entrepôt, quai Lejoille, rue du chantier, avenue Romain Michel, passage des écluses, la digue Nord et descente en baie au petit casino, ensuite en Baie proprement dite en suivant le chenal jusqu'à la hauteur de la dernière balise pour rejoindre LE CROTOY, où auront lieu un pointage et un ravitaillement en eau et retour à SAINT VALERY par le même trajet, rive droite du canal, Digue du Nord, Pont écluse du canal de la Somme et arrivée avenue du Gal Leclerc (entre le port de plaisance et la place de la gare)

1.2 Dispositif de sécurité propre à la traversée en Baie

a) Balisage du parcours emprunté :

L'association organisatrice de l'épreuve assure la responsabilité et la réalisation du balisage continu de l'épreuve, de la Digue de la Ferté à SAINT VALERY, jusqu'au CROTOY.

- 1° segment : de la descente de la digue de la Ferté à la rive droite du chenal, par un couloir matérialisé avec des jalons plantés au sol tous les 30 mètres de manière à établir le meilleur passage pour les coureurs.
- 2° segment : sur la rive droite du chenal jusqu'au bassin du CROTOY, par une ligne de jalons plantés au sol tous les 30 à 100 mètres environ suivant la nature du terrain.

- 3° segment : les passages de gués seront matérialisés par un couloir. Le parcours sur route sera fermé à la circulation. Les seuls véhicules autorisés sont ceux des organisateurs, les véhicules de sécurité, et ceux ayant en leur possession un laissez-passer signé par la municipalité et de l'association organisatrice.

b) Réalisation du balisage :

Le balisage sera établi deux heures avant l'épreuve par trois équipes différentes : Une équipe à pied, partie de la Digue de la Ferté à St-Valery en direction de la bifurcation vers LE CROTOY, sur la rive droite du chenal. Une équipe à pied, partie du CROTOY en direction de la bifurcation sur la rive droite du chenal. Une équipe au milieu de baie qui assurera la liaison des deux équipes précédentes, liaison qui vaudra établissement définitif du balisage continu.

c) Sécurité & moyens mis en place :

La sécurité des coureurs est couverte par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la Sécurité civile, la gendarmerie, et la Croix Rouge sous contrôle de Monsieur le sous-préfet.

d) Encadrement de la course :

20 commissaires de course, de la digue de la Ferté à la digue du CROTOY, chargés de veiller au respect du parcours par les concurrents, soit environ un commissaire tous les 250 mètres, équipé d'un drapeau orange pour signaler un éventuel incident.

1 coureur balai, chargé de fermer la course derrière le dernier concurrent, tant à l'aller qu'au retour, de la digue de la Ferté à la digue du CROTOY ainsi que prévenir le dispositif de sécurité d'un éventuel incident.

LE COUREUR BALAI a AUTORITE pour ARRETER les coureurs qui lui sembleraient inaptes, d'effectuer la course dans le temps imparti qui nous est imposé par les horaires des marées ainsi que la sécurité pour tous.

e) Autorisation de traverser en Baie :

L'autorité (**SDIS**) chargée de coordonner le dispositif de sécurité donne, après examen de ce dispositif, l'autorisation de traverser la Baie.

f) Respect du site :

Les coureurs s'engagent à ne laisser aucun débris en baie (bouteilles, papiers ou autre), l'avenir de la TRANSBAIE en dépend.

L'association assure, après le passage du dernier coureur et la fermeture du parcours en Baie, le nettoyage et la remise en l'état sur le trajet emprunté par les coureurs.

Art. 8 Règles à respecter durant la course - contrôles - ravitaillements

Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif. Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :

–à prendre connaissance du présent règlement ; à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve, à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve.

– **NE RIEN JETER EN BAIE** bouteilles, détritrus, etc. ...

Pour la sécurité de tous : – Il est strictement interdit de courir accompagné d'un chien. – Il est strictement interdit de courir avec des bâtons de marche nordique.

Les coureurs s'engagent à ne prendre qu'une bouteille d'eau au Crotoy et qu'un seul sac de ravitaillement à l'arrivée et ce quelles que soient les conditions météorologiques.

L'organisation s'engage à mettre au Crotoy 1 bouteille d'eau par coureur. Suivant les conditions météorologiques des baquets d'eau fraîche ainsi qu'un arrosage en pulvérisation seront mis en place.

Etapas clefs Parcours coureurs Lieux	
Retrait des Dossards	village TRANSBAIE ST Valery
Contrôle	Au demi-tour LE Crotoy
Ravitaillement	Au demi-tour LE Crotoy
Contrôle	Petit Casino Digue de la Ferté ST Valery
Arrivée	Avenue du Gal Leclerc ST Valery
Ravitaillement	A l'arrivée St Valery

Art. 9 Les classements

L'épreuve donne lieu aux classements suivants :

- a. Le classement général : Individuel, Masculin et Féminin.
- b. Les challenges « Entreprise »

Le premier : **Le challenge de l'entreprise la plus sportive** : L'entreprise qui aura le plus grand nombre d'inscrits se verra remettre le Trophée de l'entreprise sportive.

Le deuxième : **Le challenge performance** : Pour être classé sur ce challenge, il faut avoir au moins 5 membres de l'entreprise inscrits à la Transbaie, un cumul des 5 premiers de chaque entreprise sera fait pour déterminer l'entreprise la plus performante. Un Trophée sera remis à l'entreprise gagnante.

Art. 10 La remise des prix :

Tout concurrent récompensé verra son pointage contrôlé le cas échéant. Tout concurrent doit porter entier le dossard, numéro et sponsors de manière visible du début à la fin de l'épreuve sous peine de disqualification. Les récompenses seront remises uniquement, personnellement aux coureurs (hommes, femmes) récompensés, munis d'une carte d'identité pour les dix premiers au classement général, régional de chaque catégorie homme, femme et seulement lors de la remise des prix.

Art. 11 Cas de force majeur

Dans le cas où il serait impossible, pour des raisons indépendantes de sa volonté (météo ou autres) de relier SAINT VALERY au CROTOY en traversant la Baie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course sans que les coureurs prétendent à aucun remboursement du droit d'inscription ou de frais de déplacement.

Art. 12 Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :

- de perte ou de vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.
- d'événements survenus à des coureurs qui n'auraient pas été régulièrement inscrits, ne se trouveraient pas porteurs d'un dossard ou auraient quitté le trajet de l'épreuve.

Art.13 Droits à l'image

Droit d'image: "chaque coureur autorise expressément les organisateurs de la course pédestre LA TRANSBAIE, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la participation à LA TRANSBAIE, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.